

Décisions ASC présentées lors de la réunion du CSE GSE de Septembre 2020

Validation de la Prestation Sport Adapté 2020 pour une personne handicapée ayant une perte d'autonomie :

Décision :

Les Elu-e-s du CSE DO Grand-Sud-Est réunis le 29 septembre 2020 valident la prestation de sport adapté 2020 pour une personne handicapée ayant une perte d'autonomie comme suit :

Le CSE DO Grand-Sud Est participe pour toutes les activités dans le domaine du sport adapté Saison 2020

Association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté.

Ces associations organisent des activités sportives pour des personnes ayant des besoins spécifiques, elles proposent des journées et des week-ends sportifs pour des enfants, des adolescents et des adultes handicapés. Certaines mettent en place des randonnées pédestres, des activités équestres, l'apprentissage et des randonnées VTT, des initiations au kayak de mer, de l'escalade, de la voile

Quelques associations :

DEFI SPORT (13)

MELI MELO (26-07)

ASSOCIATION VAROISE DU SPORT ADAPTE (83 Toulon – La Crau)

ASSOCIATION SPORT ADAPTE (06 Antibes)

ASSOCIATION SPORT ADAPTE (05 Gap)

Comité Départemental de Sport Adapté 04

Cette liste n'est pas exhaustive, et peut être consulté par région sur le site internet de la

Fédération Française de Sport Adapté, à l'adresse URL suivante : <http://www.ffsa.asso.fr/57-ou-pratiquer>

Qui peut bénéficier de la participation :

Les ouvrants droits handicapés

Les ayant droits handicapés

La participation du CSE DO Grand-Sud Est est de 50 € par ouvrant-droit et/ou ayant-droit porteur de handicap.

Le nombre de demande est limité à une seule demande sur l'année civile pour chacun des ouvrants-droit et/ou ayants-droit handicapés.

Le sens voulu de cette prestation étant d'apporter une aide précieuse aux personnes porteuses d'un handicap contraignant, notamment au niveau de l'autonomie et des déplacements, il sera demandé au bénéficiaire de produire obligatoirement le justificatif MDPH mentionnant

le taux d'incapacité, si celui-ci n'a jamais été fourni. **Pour bénéficiaire de la prestation le taux d'incapacité devra être supérieur ou égal à un taux de 50 % d'incapacité.**
Un budget de 4 K€ est provisionné pour cette prestation.

Cette prestation a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Résultat du Vote des élus :

POUR : 31 Voix / 38

CONTRE : Voix / 38

Abst : 7 Voix / 38

NPPPV : élus / 38